

Gerhard ULRICH

Avenue de Lonay 17

CH-1110 Morges



Jacques Romanens †

Morges, le 28.07.17

Daniel KIPFER-FASCIATI

Président du Tribunal pénal fédéral

CH-6500 Bellinzona

Dénonciation de la tentative de liquidation de Jacques ROMANENS

A vous, Daniel KIPFER-FASCIATI,

Cet homme était atteint par des maladies rares qui le rendaient handicapé et vulnérable, exposé au risque de fausses routes. Selon sa volonté, il continuait à vivre chez lui, à Renens, en recevant des soins à domicile.

Le 17.06.11, l'infirmière Augustine ANKER, av. de Montchosi 63, Lausanne, et l'aide-soignante Aurore BARBE du CMS Renens Nord ont tenté de liquider ce patient encombrant par simulation de noyade. Il a miraculeusement survécu et pu témoigner et expliquer comment ces anges de la mort ont procédé.

Elles ont bénéficié du soutien scandaleux de leur hiérarchie:

Manon FAWER, directrice, ch. des Glycines 10, 1022 Chavannes-près-Renens

Francine JECKER, responsable du DSAS, Grand'Rue 3, 1162 St-Prex

Karim BOUBAKER, médecin cantonal.

*Se servant d'une expertise de complaisance établie par le médecin légiste Patrice MANGIN, le «procureur» Pascal GILLIÉRON a débouté la plainte de Jacques ROMANENS par une ordonnance de classement, approuvée par le «Procureur général» **Eric COTTIER**, Av. de Jaman 11, Lausanne, en faveur d'ANKER. Cela dans le but d'éviter tout risque d'un débat public lors d'un procès. Les recours du plaignant furent enterrés par les «juges» cantonaux **Bernard ABRECHT**, r. du Vieux-Bourg 1, Cully, **Joël KRIEGER**, av. Gratta-Paille 11, Lausanne et Guillaume PERROT. Puis le «juge» fédéral **Christian DENYS**, ch. des Crêtes 2a, Lausanne, qui couvre déjà les nombreux cas de corruption vaudois, a épaulé ses complices vaudois.*

Les Conseillers d'Etat Pierre Yves MAILLARD, r. du Lac 42, Renens et Béatrice MÉTRAUX, ch. du Ru 17, Bottens ont été mis au courant de cette tentative de liquidation. Tous deux se sont barricadés derrière la chimérique séparation des pouvoirs et sont ainsi devenus complices de tentative d'assassinat, aux dépens de Jacques ROMANENS. Tout en trahissant leurs idéaux politiques.

Tous les juges fédéraux étant récusés, cette dénonciation vous est adressée en tant que dépositaire. Détails voir www.worldcorruption.info/romanens.htm

A vous, Daniel KIPFER-FASCIATI

Gerhard ULRICH

PS : Vu la censure ordonnée aux pauvres diables de journalistes, leur interdisant aujourd'hui, même de me traîner dans la boue, cette missive est répandue massivement.

Les complices de la tentative de liquidation de Jacques ROMANENS



Augustine ANKER,
infirmière



Aurore BARBE,
aide-soignante



Manon FAWER,
directrice APREMADOL



Francine JECKER
responsable DSAS



Pascal GILLIÉRON
procureur



Patrick AUBERSON
procureur



Laurent MAYE
procureur



Eric COTTIER
Procureur général



Bernard ABRECHT
juge cantonal



Joël KRIEGER
juge cantonal



Guillaume PERROT
juge cantonal



Christian DENYS
juge fédéral



Patrice MANGIN
médecin légiste



Karim BOUBAKER
médecin cantonal



Pierre-Yves
MAILLARD
Conseiller d'Etat



Béatrice
MÉTRAUX
Conseillère d'Etat

Les Autorités ont-elles commencé à liquider les vieux encombrants ?

Le vilain mot de tutelle fut remplacé par l'euphémisme de la curatelle, dans le contexte de la professionalisation de la «protection des enfants et des adultes».

Le 23.04.14, le journaliste Frederico CAMPONOVO / 24 Heures a dénoncé le cas de Rita Agnès ROSENSTIEL mise sous curatelle, puis placée de force à l'EMS Nelly de Beausobre à Morges. Tous ses biens mobiliers et pratiquement toutes ses affaires personnelles furent soit vendus à vil prix, soit jetés. Elle est aujourd'hui âgée de 93 ans, toujours lucide et mobile. Chaque jour, elle écrit sur son ordinateur sa biographie Pourquoi ? qui va bientôt être publiée (imprimerie Neoprint, Morges).

En janvier 2015, la RTS réalisait une émission au sujet des placements forcés: <http://pages.rts.ch/emissions/temps-present/societe-mœurs/6334067-places-de-force.html#6442230>



Rita Agnès ROSENSTIEL

Les pouvoirs ont toléré la diffusion de cette émission, en guise de scandale dosé, purificateur. L'opinion publique a réagi très fortement, car nous risquons tous de tomber un jour dans cette situation et que l'on dispose de nous contre notre gré, à cause de la vieillesse. Hélas, le public ne se rend pas compte de la censure mise en place dans notre pays, la Suisse.

Nos autorités tolèrent des abus plus abominables que celui qui vient d'être décrit, aux dépens des vieux qui coûtent trop cher. Le cas de Jacques ROMANENS, victime d'une tentative de liquidation par deux soignantes du CMS Renens Nord le 17.06.11, n'est très probablement pas unique, car les vieilles personnes vulnérables et isolées, ayant été vraiment liquidées ne peuvent plus témoigner.

Pour quelles raisons oserais-je prononcer un tel soupçon monstrueux ?

La façon dont les autorités du Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS), épaulées par les magistrats judiciaires et les dirigeants politiques, ont étouffé cette affaire, avec une détermination qui fait froid dans le dos, laisse supposer que ces gens-là sont au courant de ces procédés. Et ont l'habitude d'imposer la censure le cas échéant. En tout cas, les proches de Jacques ROMANENS n'ont jamais réussi à ameuter les médias pour faire connaître cette tentative de crime.

*Pour quelles raisons les autorités couvrent-elles l'infirmière Augustine ANKER, Avenue de Montchoisi 63, 1006 Lausanne, ayant tenté d'asphyxier Jacques ROMANENS, handicapé et sans défense ? Les autorités la protègent-elles, car cet ange de la mort en saurait trop ? Serait-elle l'exécutrice de ces pratiques sournoises ? **Ont-elles commencé à liquider les vieux encombrants ?***



*In memoriam Jacques ROMANENS (10.09.1934 – 01.11.2015,
témoin contemporain d'une tentative de liquidation d'un patient encombrant*

Les maladies de Jacques ROMANENS (10.09.1934 – 01.11.2015)

Ce patient souffrait de deux maladies rares : d'un syndrome myasthénique de Lambert-Eaton, diagnostiqué au mois de juin 2010, et d'un syndrome cérébelleux, constaté au mois d'août de la même année ([pièce 1](#)). Son langage était devenu difficilement compréhensible et il était exposé aux risques de fausses routes. Lourdemment handicapé et vulnérable, il tenait à continuer à vivre chez lui, à Renens. Le CMS Renens Nord lui apportait les soins à domicile. De plus, son ex-épouse, Suzanne SCHAER était très présente.

Le 13.02.11, il a fait une fausse route catastrophique avec broncho-aspiration, et a dû être hospitalisé d'urgence au CHUV. (Par broncho-aspiration les médecins du CHUV entendent une fausse route de la nourriture massive, aboutissant dans les poumons.) Marqué par cette expérience traumatisante, le patient a changé ses habitudes pour se nourrir, de peur de faire de nouvelles fausses routes, et a perdu 20 kg en un an. Les médecins décidèrent de l'hospitaliser à nouveau du 24.05. au 13.06.11 pour mettre en route sa nutrition artificielle partielle par une sonde gastrique (PEG). Le rapport de sortie à l'adresse du CMS Renens Nord précisait :

«Présente une dysphagie aux solides et aux liquides, fausse route importante. Il est nécessaire de bien épaissir les liquides. Mange un repas mixé lisse mélangé avec beaucoup de sauce pour bien lier le tout. Doit seulement utiliser la petite cuillère car sinon prend de trop grandes bouchées.» ([pièce 2](#)).

Le CMS Renens Nord a continué à intervenir pour s'occuper de la toilette du patient et amener les repas. Une infirmière des laboratoires BICHSEL, fournisseur de l'alimentation artificielle, a instruit le personnel du CMS Renens Nord pour qu'il sache utiliser cette sonde gastrique.

Le patient encombrant

L'ergothérapeute du CMS Renens Nord en charge de Jacques ROMANENS s'était étonné à haute voix que Monsieur ROMANENS ne soit pas encore dans un EMS. D'autres comportements humiliants s'ajoutèrent, de sorte que l'ex-épouse du patient, Suzanne SCHAER, intervint auprès de la direction du CMS Renens Nord pour obtenir de mauvaise grâce un changement de la personne s'occupant de ce patient encombrant. Il fut remplacé par l'infirmière Augustine ANKER. Ce fût pire. Le matin du 17.06.11, cette infirmière tenta de liquider ce patient, en complicité avec l'aide-soignante Aurore BARBE.

Extrait de la plainte pénale du 09.09.11 de M. ROMANENS :

«... au matin, il restait trois à quatre décilitres dans la poche. Ma référente au CMS, savoir Mme ANKER, dont j'ignore le prénom, a alors décidé de me faire absorber ce solde par voie buccale et elle a donc rempli un verre du produit. Elle m'a contraint à le boire malgré ma terreur manifeste et mes protestations. Je savais en effet que par cette méthode le liquide risquait d'envahir mes poumons et en conséquence menacer ma vie. (...) Dès lors, quand je me suis rendu compte de ce que Mme ANKER voulait me contraindre à boire ce liquide, par ailleurs nauséabond, j'ai été terrorisé. Cela n'a pas pu échapper à l'intéressée qui a cependant passé outre ma volonté. Ma terreur s'est encore accrue lorsque après elle m'a contraint à absorber cette substance par voie buccale et que je m'étouffais, l'intéressée m'a paisiblement, c'est l'image que j'en garde, regardé m'étouffer, puis est partie sans autre en laissant sur la table le reste d'isosource (*ci-dessous on parle aussi de Novasource, car 2 liquides avaient été prescrits pour le patient*) après avoir rempli le carnet de soins, sans du reste le signer. Je produis une copie de ce carnet de soins.

Je suis resté glacé, paralysé, ne pouvant plus émettre le moindre son. C'est dans cet état que m'a trouvé l'aide-soignante, venue comme d'habitude pour ma toilette vers 11 heures du matin. Quelle ne fut ma stupéfaction lorsque j'ai compris que mon calvaire n'était pas fini. A son tour en effet, cette aide-soignante, dont j'ignore l'identité, a rempli le verre avec le solde d'isosource et tout en ayant un entretien téléphonique à voix basse, m'a contraint à boire. J'étais incapable du moindre mouvement, anéanti et figé. Forcément, il y a eu à nouveau des étranglements, fausse route, reflux par le nez. Ensuite, l'aide-soignante est partie sans remplir le carnet de soins. J'ai néanmoins survécu, même si les souffrances provoquées ont été terribles. A la suite de ces faits, j'ai été hospitalisé au CHUV pendant 26 jours.» (*pièce 4*).

*En effet, ces fausses routes très conséquentes ont causé des broncho-aspirations réitérées. Déjà le lendemain, il avait un accès de fièvre, et le 22.06.11, une pneumonie se déclara, conséquence des actes du 17.06.11. Il dut être hospitalisé d'urgence (*pièce 3*).*

Le comportement irresponsable des représentants du Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS)

La directrice d'APREMADOL du CMS Renens Nord, Manon FAWER, chemin des Glycines 10, 1022 Chavannes-près-Renens ordonna une «enquête». En quoi cette enquête a-t-elle consisté ?

Elle chargea le médecin conseil de l'AVASAD, le Dr. HONGLER, d'interroger l'infirmière accusée et se fit confirmer par le fournisseur de la nourriture artificielle que leur produit n'était pas toxique, ingéré par voie orale.

Ensuite, la directrice FAWER s'empressa de délivrer un certificat de blanchiment en faveur d'ANKER, sous forme d'une lettre à l'adresse de Suzanne SCHAER, datée du 30.09.11. Extraits :

«Dès lors, et compte tenu de ce qui précède, nous pouvons confirmer que notre collaboratrice n'a, à aucun moment, contraint le client à boire le Novasource. (...) Au vu des éléments exposés ci-dessus, la direction de l'APREMADOL ne reconnaît aucune faute professionnelle dans l'acte médico-délégué effectué par notre collaboratrice. (...) Nous regrettons vivement les propos diffamatoires que vous mentionnez dans votre courrier et que nous ne pouvons en aucun cas, accepter...» ([pièce 5](#)).

Ce comportement de FAWER est scandaleux et irresponsable. Dans sa lettre, elle a passé sous silence l'intervention de l'aide-soignante complice, Aurore BARBE. On peut présumer, que BARBE et ANKER se sont parlé via leurs téléphones portables mis à disposition par le CMS Renens Nord. Il aurait donc été facile pour la direction de vérifier sur les extraits mensuels des appels téléphoniques, s'il y avait eu un contact téléphonique, comme rapporté par Jacques ROMANENS. De toute façon, FAWER aurait dû faire interroger Aurore BARBE séparément et comparer les déclarations de ces deux soignantes avec celles du patient. Elle aurait pu organiser une confrontation de Jacques ROMANENS avec les deux infirmières séparément. Hélas, les plaintes de Jacques ROMANENS ont été ignorées par Madame FAWER. Elle n'a même jamais parlé avec lui! Ceci correspond au comportement d'une complice et certainement pas à celui d'une directrice d'une entité socio-médicale.

Sur la base de cette attestation de complaisance, la responsable de la gestion des plaintes du Département de la Santé et de l'Action Sociale, Francine JECKER, Grand'Rue 3, 1162 St-Prex, a corroboré le 01.11.11 le faux constat « qu'il n'y a pas eu de fautes professionnelles commises par l'infirmière sur laquelle reposaient

les soupçons de maltraitance», et ce torchon a été contresigné par le médecin cantonal Karim BOUBAKER ! ([pièce 9](#)). Encore aujourd'hui, BOUBAKER se retranche derrière ce faux ([pièce 49](#)).

Les Vaudois ont le droit de savoir qui est ce Karim BOUBAKER : un homme qui trahit ses devoirs de médecin et de fonctionnaire.

«L'enquête» du «procureur» Pascal GILLIÉRON

La procédure pénale fut attribuée le 12.09.11 au «procureur» Pascal GILLIÉRON ([pièce 30](#)), qui termina son «enquête» 3 années et 7 mois plus tard par une ordonnance de classement en faveur d'Augustine ANKER ([pièce 35](#)). On comprend du coup que ce Seigneur ne s'est pas tué à la tâche.

Le premier témoin qu'il interrogea fut, après 3 mois d'incubation, le 08.12.11, Madame Suzanne SCHAER ([pièce 6](#)). Deux mois plus tard, le 17.02.12, son agenda lui permit d'entendre les témoins Nathalie BELLO – l'infirmière du laboratoire BICHSEL ayant instruit le personnel du CMS Renens Nord au maniement de la sonde gastrique ([pièce 7](#)), et la logopédiste de Jacques ROMANENS, Madame Séverine ISOARD ([pièce 8](#)).

Presque une année après les faits, GILLIÉRON interrogea enfin Augustine ANKER «en qualité de personne appelée à donner des renseignements.» ([pièce 10](#)). Celle-ci se présenta avec l'attestation de blanchiment établie par la fonctionnaire Francine JECKER, contresignée par le médecin cantonal Karim BOUBAKER ([pièce 9](#)).

*Il va de soi que les déclarations d'Augustine ANKER sont en contradiction directe avec la plainte de Jacques ROMANENS. Elle prétendait notamment qu'on ne lui avait pas dit qu'il ne fallait pas prendre la nourriture artificielle par voie buccale. **Elle l'a même répété.** Extraits, dont les passages équivoques sont imprimés en gras:*

*«Lorsque je suis venue à 08h00, le 17 juin, pour vérifier l'état de M. ROMANENS, j'ai constaté qu'il restait du liquide dans la poche nutritive. Cette poche était dans la chambre de M. ROMANENS. Quant à ce dernier, il avait déjà quitté son lit, il était dans la cuisine, dans son fauteuil roulant. La sonde avait déjà été rincée. Lorsque j'ai constaté qu'il y avait encore du liquide dans la poche, je lui ai proposé de le boire. **Je me souviens très bien de lui avoir d'abord demandé s'il voulait bien goûter le liquide.** Il l'a fait. **A ma grande surprise,***

il m'a dit que ce n'était pas mauvais (*On sait que ce liquide a un goût nauséabond.*). **Il a alors bu l'entier de ce liquide** que j'avais versé dans un verre. Il n'y a pas eu de problème. Il n'a pas fait de fausse route. **Il n'a pas semblé étouffer**. Il n'a pas protesté. **Quant à moi, j'ai pensé qu'il n'y avait aucun risque à agir de la sorte**. En effet, à cette époque, M. ROMANENS se nourrissait tout seul la journée et les aliments liquides qu'on trouvait dans son frigo étaient soit aussi épais que le produit de la sonde, soit plus liquide encore que ce produit. Je n'ai donc absolument pas craint une éventuelle fausse-route. J'ai donné pratiquement tout le contenu de la sonde à M. ROMANENS. **Selon mes souvenirs j'ai jeté le reste** (*en contradiction avec ce qu'elle a dit auparavant*). Pour vous répondre, je n'ai pas donné l'entier du solde pour ne pas surcharger l'estomac de M. ROMANENS (*C'est en contradiction avec ce qu'elle a dit auparavant !*). Vous me donnez connaissance de la description qu'a fait M. ROMANENS dans sa plainte. Je suis extrêmement surprise. A aucun moment je n'ai constaté que M. ROMANENS était terrorisé, même réticent à l'idée de boire le liquide. Comme je vous l'ai dit, je n'ai absolument pas constaté qu'il étouffait. **Lorsque je suis partie, vers 9h00 – 9h15** (*Comment expliquer qu'elle soit restée 75 minutes, alors que d'habitude, elle ne restait que 20 à 30 minutes ? – pièce 29*), M. ROMANENS était toujours à la cuisine. Il s'appêtait à déjeuner et à prendre ses médicaments. Mme SCHAEER. Il était parfaitement calme.

Une auxiliaire de soins est venue trouver M. ROMANENS dans la matinée pour faire la toilette de M. ROMANENS. **J'ignore qui était en charge**. Vous m'indiquez que M. ROMANENS précise qu'il s'agissait d'une personne prénommée Aurore. Nous avons bien une auxiliaire qui porte ce prénom. J'ignore son nom de famille. Normalement, si l'auxiliaire constate un problème, elle doit me le dire, et je note l'incident au journal. Comme vous le constatez, il n'y a aucune indication en ce sens (*Aurore BARBE était sous ses ordres, elle l'a connaissait donc très bien, et ce jour-là, contrairement à l'habitude, BARBE n'a fait aucune inscription dans ce journal – pièce 29*). Je n'ai pas le souvenir non plus qu'une auxiliaire soit venue me trouver. Je précise qu'il y a également un journal des événements au domicile du patient sur lequel les intervenants peuvent noter des observations. Vous me montrer les pièces 6/2, 6/3 et 6/4. C'est bien de cela qu'il s'agit. Pour vous répondre, l'auxiliaire qui est allée au domicile de M. ROMANENS ce 17 juin au matin ne m'a pas téléphoné pendant son service».

GILLIÉRON aurait pu ordonner l'écoute rétroactive des conversations téléphoniques interceptées sur les téléphones mobiles des deux soignantes. Il ne

l'a pas fait avec préméditation. Et il n'a jamais convoqué BARBE, pour éviter toute contradiction.

Il est aussi étonnant que l'avocat de Jacques ROMANENS n'ait pas eu l'idée de requérir la mise en examen d'Augustine ANKER, pour prévenir la collusion avec sa subordonnée, Aurore BARBE. Ou au moins d'insister pour convoquer ANKER à un deuxième interrogatoire pour provoquer davantage de contradictions dans ses dépositions, car cet avocat n'avait pas pu assister à l'interrogatoire du 14.05.12 de Mme ANKER.

Quand un procureur vaudois veut faire condamner un innocent sans preuves, il le met à l'isolement pendant des semaines et le harcèle jour et nuit par des interrogatoires, répétant toujours les mêmes questions, en espérant le faire déprimer et obtenir une nouvelle version des faits. Puis il le traite de menteur. Répéter les interrogatoires de manière dosée, échelonnés dans le temps, est certainement une tactique valable. Il y a une bonne chance de récolter ainsi des contradictions exploitables. Pour quelles raisons, diable, GILLIÉRON a-t-il renoncé en l'espèce à utiliser cette méthode si chère aux magistrats vaudois ?

Les prétextes d'Augustine ANKER, selon lesquels elle aurait ignoré qu'on ne devait pas faire boire à ce patient des liquides non épaissis, sont totalement invraisemblables. Tout le personnel du CMS Renens Nord était au courant que le tout grand problème de ce patient était le risque de fausses routes. Elle l'a déclaré elle-même:

«Je me souviens aussi que tout le personnel du CMS se posait beaucoup de question sur la manière dont il fallait traiter ce patient. Je me souviens d'avoir parlé à l'infirmière de liaison du CHUV qui émettait des doutes sur l'opportunité et le risque de ramener à la maison un patient sur qui l'on venait de poser une sonde gastrique. (...) De plus, il fallait qu'il dorme avec le haut du corps en position haute, ceci pour éviter les risques de fausse route. Je vous remets à cet égard un extrait du journal du CMS relatif à ce patient. Comme vous pouvez le constater, j'ai noté cette nécessité le 10 juin 2011 après un contact téléphonique avec Mme DONZALLAZ, diététicienne au CHUV.» ([pièce 10](#)).

Elle a aussi eu connaissance des instructions données par le CHUV dans ce contexte ([pièce 2](#)). Rien que la présence d'une sonde gastrique ne pouvait pas laisser ANKER dans l'ignorance!

GILLIÉRON s'est tout-de-même adressé au CHUV pour obtenir la confirmation que le patient avait bien été hospitalisé à cause d'une pneumonie, survenue

quelques jours après les broncho-aspirations réitérées provoquées par ANKER (pièce 11). Le plaignant n'avait donc pas fabulé.

Par lettre du 13.06.12, l'avocat de Jacques ROMANENS a requis que le Chef du service MENH du CHUV (le spécialiste en la matière) fournisse une expertise plus approfondie sur les causes et les effets des broncho-aspirations (pièce 14). N'ayant obtenu aucune suite, cet avocat a finalement été contraint d'adresser un recours pour déni de justice auprès du Tribunal cantonal (pièce 18). Invité à expliquer son retard, GILLIÉRON s'est exprimé d'une façon qui le démasque (pièce 19). Citations :

« Les acteurs de la chaîne pénale doivent de plus faire face à une explosion du nombre de cas de certains délits, notamment en matière de cambriolages ou trafic de stupéfiants. (...) Dans ces circonstances, le Ministère public doit faire le choix de consacrer en priorité son temps à certaines enquêtes plus sensibles sur le plan de la politique criminelle (...). Le soussigné estime que l'infraction dénoncée par Jacques ROMANENS entre dans la catégorie de dossier dont le traitement est moins prioritaire. D'une part parce que l'on peut d'ores et déjà exclure, au vu des preuves déjà administrées, une volonté criminelle inquiétante chez la personne dénoncée ... »

Pour GILLIÉRON, une tentative d'assassinat passe après les infractions au patrimoine ! Et il occulte les preuves qu'il a omis d'établir, en évitant de mener une enquête méritant ce nom.

«Le soussigné estime que le Ministère public n'a pas à ordonner aveuglement toute mesure qui serait requise par les parties, mais qu'il lui appartient d'en jauger l'opportunité avant d'ordonner. Dans le cas présent, la requête du plaignant tendant à la mise en œuvre d'une expertise menée dans un milieu médico-social nuit forcément à la réputation de la personne qui en est l'objet (...) Au vu de la situation où se trouve aujourd'hui le Ministère public, le soussigné estime que les reproches d'inertie qu'on lui fait sont infondés, **ce d'autant plus que des mesures d'instruction ont bel et bien été effectuées dans ce dossier** ».

C'est l'arrogance même qui parle et Monsieur le procureur a le toupet de prétendre qu'il n'aurait pas été inactif. En fait, le premier avocat du plaignant a dû relancer GILLIÉRON par deux douzaines de missives. Exemples:

[pièce 12](#) – [pièce 14](#) – [pièce 15](#) – [pièce 16](#) – [pièce 17](#) – [pièce 24](#)

Et le second avocat de Jacques ROMANENS a dû intervenir encore dans plus d'une douzaine d'occasions !

Sans être impressionné le moins du monde, GILLIÉRON a continué à refuser d'ordonner l'expertise médicale requise ([pièce 20](#)).

Le recours pour déni de justice fut néanmoins accepté ([pièce 21](#)). Alors, GILLIÉRON, pour ne pas « ordonner aveuglement toute mesure qui serait requise par les parties » a mandaté le médecin légiste du canton de Vaud, et non un spécialiste en la matière, pour fournir une expertise de complaisance. Voir le prochain chapitre.

L'avocate d'Augustine ANKER a suggéré à GILLIÉRON le 13.06.12 ([pièce 13](#)) d'entendre comme témoin l'infirmière Kelly QUINTON, qui aurait soi-disant prodigué des soins à M. ROMANENS de 18h32 à 18h52 le 17.06.11. C'était une tentative d'introduire un faux témoin. En fait, c'est l'infirmière Laurence VILLARS qui était intervenue et avait été choquée par ce qu'elle apprenait. L'avocat de M. ROMANENS a insisté pour obtenir le témoignage de Mme VILLARS, en vain ([pièce 15](#)). GILLIÉRON n'a pas réagi dans les deux cas.

*Comme signalé ci-dessus, GILLIÉRON a rendu son ordonnance de classement en faveur d'Augustine ANKER le 13.04.15, avec l'aval du procureur général, **Eric COTTIER** ([pièce 35](#)).*

L'expertise de complaisance rendue par le médecin légiste Patrice MANGIN

Evidemment, GILLIÉRON n'a pas donné suite à la requête de l'avocat de Jacques ROMANENS de mandater le Chef de clinique du Service oto-rhino-laryngologie du CHUV afin d'établir une expertise médicale en l'espèce, bien que ce choix s'imposait.

*Probablement qu'après s'être arrangé avec son patron, **Eric COTTIER**, il mandata pour cette expertise le médecin légiste du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML), Patrice MANGIN ([pièce 23](#)). C'est surprenant, car MANGIN est toxicologue de formation, donc profane concernant les maladies de Jacques ROMANENS. On ignore dans quel domaine le co-auteur de cette «expertise», le Dr. Raquel VILARINO, excelle.*

*Il faut connaître les liens qui unissent MANGIN avec le Ministère public vaudois. Voir [pièce 50](#). MANGIN est le fiable complice du Ministère public vaudois. Il est utilisé pour fournir des expertises de complaisance à **Eric COTTIER**. Par exemple celles qui ont permis à ce dernier de commettre ses crimes judiciaires aux dépens de **François LÉGERET** et **Laurent SÉGALAT**. Voir L'affaire Légeret – un assassin imaginaire. Jacques SECRETAN, éditions Mon Village, 2016*

Et Une condamnation bâtie sur du sable – L’affaire Ségalat. Jacques SECRETAN, éditions Mon Village, 2015.

Suzanne SCHAEER pense que MANGIN n’avait pas reçu le dossier médical au complet. En tout cas le rapport du CHUV du 22.03.11, qui décrit les maladies dont souffrait M. ROMANENS ([pièce 1](#)), n’est cité nulle part dans les expertises de MANGIN. Elle a observé que la lettre de l’avocat de M. ROMANENS, datée du 06.09.13, contenant en annexe ledit rapport du CHUV avait tout simplement disparu du dossier pénal ([pièce 27](#)).

Quoi qu’il en soit, cette fois-ci, MANGIN s’est également exécuté selon les attentes du commanditaire, GILLIÉRON ([pièce 25](#)). Hélas, la toute grande faille dans ce torchon est le fait que MANGIN occulte tout bonnement la tentative de liquidation vécue par Jacques ROMANENS, pour se concentrer sur la question des effets des fausses routes. L’ange de la mort ANKER était sûre que sa victime, lourdement handicapée et vulnérable, n’allait pas survivre à son attentat. Cependant, Jacques ROMANENS a survécu et a pu témoigner de ce qu’il lui était arrivé. Occulter ce fait prouve le parti pris de MANGIN.

MANGIN a ergoté de long en large sur les fausses routes quotidiennes du patient. A l’évidence, pour lui fausse route rime avec broncho-aspiration. Ceci est faux, comme Suzanne SCHAEER l’explique dans l’une de ses lettres à l’avocat de Jacques ROMANENS ([pièce 29](#)). Citation :

« A propos des fausses-routes.

Dans le DVD que nous vous avons remis, Jacques fait une fausse route avec un café mal épaissi.

Vous observez que la première gorgée est toujours prudente afin de tester l’épaississement et la chaleur du liquide. Il s’ensuit forcément une toux désagréable et il faut un moment pour reprendre sa respiration. C’est angoissant. Il s’agit de ce type bénin de fausses routes que rabâche la procédure. Elles sont sans conséquences. (*Par contraste, une fausse route massive fait aboutir la nourriture dans les poumons, ce que les médecins du CHUV désigne comme broncho-aspiration*).

Or, en février Jacques fit sa première grave fausse-route, une « dyspnée aiguë », due à sa dysphagie. Elle fut sévère parce qu’il ne s’y attendait pas.

C’est à ce moment, que les médecins ont diagnostiqué sa pathologie. Jacques aurait pu mourir, non pas de pneumonie, mais d’asphyxie ! Depuis cet événement, il est devenu prudent.

Je soupçonne fortement que c'est cet événement qui a inspiré le funeste scénario des membres du CMS, peut-être même ont-ils pensé que ce serait facile ».

Dans son rapport, le Dr. Gontran BLANC, médecin traitant de Jacques ROMANENS a confirmé le 11.12.13 que son patient n'avait subi que deux fausses routes graves, entraînant broncho-aspiration et pneumonie comme conséquences. Celle du mois de février 2011 et les broncho-aspirations réitérées provoquées par ANKER le 17.06.11 ([pièce 32](#)). Le 11.12.13 BLANC précise :

«Avec deux ans et demi de recul, nous pouvons analyser avec une meilleure finesse l'évolution des fausses routes.

Durant cette période de deux ans, Mr ROMANENS n'a plus présenté de nouvelles pneumonies sur broncho-aspiration. Il est donc clair que Mr ROMANENS sait adapter ses habitudes et sa manière de manger pour éviter un événement malheureux. (...) **En tenant compte des faits précités (qui sont clairs, précis, et acceptés par tous), les faits qui sont survenus le 17 juin 2011, sont de nature exceptionnelle et totalement inhabituelle.** »

Les conclusions de MANGIN, selon lesquelles il n'y aurait pas de lien «de manière formelle» entre «l'épisode du 17 juin 2011 et la pneumonie diagnostiqué le 23 juin 2011» sont en conséquence archifausses. ([pièce 25](#) , point 6).

Pour MANGIN, avoir fait ingurgiter à Jacques ROMANENS, souffrant de graves problèmes de déglutition, de la nourriture artificielle liquide non épaissie «a constitué une non-observation des consignes prévues pour ce cas particuliers, plutôt qu'une violation des règles de l'art ». Il s'agit clairement d'une attestation de complaisance commanditée par le Ministère public. Une ineptie prononcée par un érudit.

Evidemment, l'avocat du plaignant a violemment critiqué cette «expertise» ([pièce 27](#)). Cela a eu pour résultat un «complément d'expertise», ajoutant du volume aux premières allégations bidons ([pièce 33](#)).

Par cette expertise de complaisance, MANGIN et son co-auteur se sont abaissés pour devenir les complices d'assassins en puissance.

L'ordonnance de classement PE11.015201-PGN du 13.04.15

GILLIÉRON s'est servi aisément de l'expertise / complément d'expertise d'une futilité manifeste de MANGIN pour débouter le plaignant.

Le mensonge le plus culotté est présenté par cette formule:

«Aucun élément dans le dossier ne parle en faveur d'une action délibérée d'un quelconque membre du personnel responsable des soins du plaignant à son domicile, tendant à attenter à sa vie. » (*pièce 35*).

Juste au-dessus, GILLIÉRON mentionne la pièce maîtresse du dossier, c'est-à-dire le DVD produit par le plaignant intitulé « Jacques ROMANENS – 17 juin 2011 – le jour où tout a basculé. 1h45 de cauchemar ! ». Il semble que GILLIÉRON ne se soit pas donné la peine d'écouter ce témoignage historique, autrement il n'aurait pas pu mentir aussi grossièrement.

*Il est établi par les constats des médecins du CHUV (*pièce 3* et *pièce 11*) ainsi que par l'attestation du médecin traitant, Dr. G. BLANC (*pièce 32*) que la pneumonie du plaignant a été causée par les broncho-aspirations subies le 17.06.11. Le 13.02.11, Jacques ROMANENS a failli mourir suite à **une seule broncho-aspiration** par étranglement. Suzanne SCHAEER a fait le calcul qu'un demi litre de Novasource représente l'équivalent de 30 gorgées moyennes = **30 broncho-aspirations** (*pièce 22*). «Les événements» du matin du 17.06.11 étaient donc l'équivalent d'un waterboarding (simulation de noyade), méthode de torture administrée par les services secrets américains sur leurs prisonniers à Guantanamo sous l'administration BUSH. Sûr et certain, c'était un spectacle atroce. Il est inconcevable que les deux soignantes, Augustine ANKER et Aurore BARBE n'aient rien remarqué d'anormal. Rappelons qu'Augustine ANKER a avoué avoir fait ingurgiter à Jacques ROMANENS le solde du liquide se trouvant dans la poche. Les souffrances de leur victime ont dû se manifester avec violence. La phrase équivoque de la première, prononcée le 14.05.12 devant GILLIÉRON «**Il n'a pas semblé étouffer**» est un leurre. Un interrogateur avisé l'aurait immédiatement coincée. Il lui aurait demandé comment il était possible qu'elle n'ait pas vu les souffrances de sa victime, exposée à des broncho-aspiration réitérées et avérées.*

C'est un miracle, respectivement grâce à sa constitution, que Jacques ROMANENS ait survécu à cette torture pour pouvoir témoigner que les deux anges de la mort, Augustine ANKER et Aurore BARBE, couvertes par le médecin cantonal Karim BOUBAKER et son entourage, ont tenté de l'assassiner.

*ANKER n'a jamais eu le moindre geste de regret. Au contraire, questionnée au téléphone par Suzanne SCHAEER, trois jours après l'attentat, pour savoir qui avait eu l'idée de faire avaler le liquide de la sonde, ANKER s'est mise à rire en disant que c'était elle (*pièce 6*). Il faut rappeler le témoignage de Jacques ROMANENS:*

« ... je m'étouffais, l'intéressée m'a paisiblement, c'est l'image que j'en garde, regardé m'étouffer, puis est partie... » - *Il serait d'intérêt public de connaître le passé de cette Autrichienne d'origine. Son assurance à agir de la sorte nous permet de soupçonner que ce personnage d'un caractère très particulier a l'habitude de liquider des vieilles personnes vulnérables, sans défenses. Le fait que Jacques ROMANENS ait survécu et pu témoigner, profite à toute notre société*

Le but de cette ordonnance de classement en faveur de cette infirmière de la mort s'imposait du point de vue de la Nomenklatura, pour éviter tout risque, lors d'un procès, d'un débat public sur ce sujet auquel la population est naturellement très sensible.

Le copier/coller des instances supérieures

Les instances supérieures confirment en règle générale les décisions des premiers juges/procureurs par copier / coller. Les exceptions sont rarissimes. Telle l'annulation récente par le Tribunal fédéral de la condamnation par les juges Genevois, sans preuves et sans aveux, d'Erwin SPERISEN, après un calvaire inutile de 5 ans d'incarcération. C'est pour faire joli et nourrir l'illusion de l'opinion publique que le système judiciaire fonctionne presque à la perfection. La réputation du Tribunal fédéral est particulièrement soignée par nos médias manipulés par les pouvoirs occultes. En fait, l'ancien président du Tribunal fédéral 2013 – 2016 s'est vanté devant le Congrès des avocats suisses, le 15.06.17 à Lucerne, que le taux d'acceptation des recours a pu être comprimé à 2.3 % à la fin de sa présidence. Voir la page 53 de cette publication :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2017-06-21_ohchr-f.pdf

Il est temps que l'opinion publique suisse se réveille et découvre ce scandale : au moins 80 % des recourants de l'année 2016 ont été escroqués et traités de querulents par nos «juges» fédéraux.

*Le recours de l'avocat de Jacques ROMANENS ([pièce 36](#)) fut balayé le 06.07.15 par les «juges» cantonaux vaudois, connus pour leur lourd passé – **Bernard ABRECHT, Joël KRIEGER** et Guillaume PERROT ([pièce 37](#)). Dans leur arrêt de 12 pages de copier / coller, ils ont souligné que l'ordonnance de classement avait été approuvée par le Procureur général, **Eric COTTIER**. Le lecteur doit savoir qu'**ABRECHT** et **KRIEGER** sont repérés comme membres du complot maçonnique dans le canton de Vaud, dirigé par ce même **COTTIER**. PERROT, juge cantonal depuis décembre 2012 seulement, figure déjà dans notre base de données par 4 références négatives.*

En rejetant ce recours, ces «juges» cantonaux ont violé le principe in dubio pro duriore (dans le doute il faut opter pour la voie la plus sévère). Il faut savoir qu'au stade de l'enquête au niveau du procureur, le principe in dubio pro reo (le doute doit profiter à l'accusé) ne peut pas être appliqué. Le prévenu doit être impérativement envoyé devant un tribunal. En l'espèce, il n'y a pas de res iudicata (chose jugée), ce qui est la grande faille dans cette affaire.

De plus, le plaignant ROMANENS n'a pas eu droit à un procès public et équitable, ce qui enfreint l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

*Le 04.09.15, un recours a été adressé au Tribunal fédéral ([pièce 38](#)). Par ATF 6B_856/2015 du 16.09.15, il fut déclaré irrecevable ([pièce 39](#)). Un seul «juge» fédéral aux commandes: **Christian DENYS**. DENYS a montré en l'espèce ses capacités novatrices en matière de jurisprudence. Selon **DENYS**, l'avocat du recourant a omis de déclarer les conclusions civiles. Citons le: « ... la jurisprudence entend se montrer restrictive et stricte, de sorte, que le Tribunal fédéral n'entre pas en matière que s'il ressort de façons suffisamment précise de la motivation du recours que les conditions précitées sont réalisées, à moins que l'on puisse le déduire directement et sans ambiguïté compte tenu notamment de l'infraction alléguée. »*

Gerhard Ulrich, l'auteur de ces lignes, recourt pratiquement chaque mois auprès du Tribunal fédéral et a l'habitude d'être débouté par cette institution. Hélas, je n'ai jamais encore été débouté par une telle motivation écervelée. Déclarer un recours irrecevable offre le grand avantage de ne même pas devoir motiver la décision abusive.

*Que le Vaudois **DENYS** ait couvert en l'espèce les agissements de ses confrères vaudois n'est pas surprenant. En effet, **DENYS** couvre les affaires de corruption vaudoise en série depuis des années. Voir :*

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2017-06-21_ohchr-f.pdf

Cette fois-ci, il a couvert un assassin en puissance, pour épauler ses complices vaudois.

Par la suite, ROMANENS s'est adressé à un expert, le médecin français Yvon LESEC, afin d'établir une nouvelle expertise médicale ([pièce 40](#)). Mais Jacques ROMANENS est décédé le 01.11.15. Alors, Suzanne SCHAER, munie des procurations des fils qu'elle a eus avec Jacques ROMANENS, a requis une révision ([pièce 43](#)), récoltant un refus de suivre du «procureur» Laurent MAYE ([pièce 46](#)). Suzanne SCHAER, déçue par l'inefficacité des avocats de son ex-

*mari a recouru elle-même au Tribunal cantonal vaudois ([pièce 47](#)). Elle a été déboutée par les «juges» cantonaux vaudois Christophe MAILLARD, **Bernard ABRECHT** et Guillaume PERROT par arrêt du 27.04.17, au motif farfelu que l'expertise médicale LESEC ne constituait «aucun élément nouveau justifiant une reprise de la procédure préliminaire ... » ([pièce 48](#)). **ABRECHT** et PERROT, ayant déjà pris auparavant des décisions dans cette procédure, n'ont même pas eu la décence de se récuser spontanément.*

Cette affaire n'a donc jamais été jugée.

La pieuvre a des tentacules partout dans l'administration vaudoise

Il est connu que le système judiciaire vaudois est gangrené de A à Z. Voir :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2017-06-21_ohchr-f.pdf

Et cette pieuvre a des tentacules dans toute l'administration du canton de Vaud.

Police :

Jacques ANTENEN, commandant de la Gendarmerie vaudoise, est franc-maçon, comme son sous-fifre Philippe DESARZENS, commandant de la Police Région de Morges. Le 05.04.17, lors de la campagne électorale vaudoise des mois d'avril/mai 2017, ils ont fait disparaître notre colonne publicitaire roulante dénonçant les crimes commis en bande organisée par les francs-maçons.



Colonne publicitaire roulante disparue le 05.04.17 à Morges

Plainte a été déposée le jour même. Impossible d'obtenir la moindre réponse de la part de la Police de Morges. Suite à la plainte pour vol déposée par le propriétaire de la colonne, son assureur a été informé 3 mois plus tard que cette colonne se trouvait dans un dépôt de la Police de Morges. Détails voir :

www.worldcorruption.info/elections.htm

De par ce fait, les manipulateurs maîtrisant la Police vaudoise ont interdit la liberté d'expression et entravé le débat politique pendant la campagne électorale 2017. La valeur de ces élections est en conséquence nulle ; le gouvernement et les députés actuellement en place n'ont pas de légitimité.

Offices des poursuites

Lors du détournement du patrimoine de la famille BURDET, début des années 2000, le préposé de l'Office des poursuites d'Yverdon-les-Bains, Gilbert LAURENT a joué des mauvais tours. Voir :

www.worldcorruption.info/burdet.htm

De même, le préposé de l'Office des poursuites de Lavaux-Oron, Christian TSCHANZ, trahit actuellement ses devoirs aux dépens de Michèle HERZOG.

Offices d'impôt

Le Conseiller d'Etat Pascal BROULIS, en tant que Ministre des finances du canton pendant 15 ans, a réussi à effacer une dette de 15 milliards de francs suisses en pressant les contribuables modestes comme des citrons, tout en octroyant des indulgences fiscales aux oligarques. Les fonctionnaires de son département soutiennent ces magouilles. Voir :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-12-10_broulis-f.pdf

Bien qu'informé par lettre recommandée, également remise en mains propres, BROULIS n'a jamais contesté l'exactitude de cette dénonciation, et pour cause.

Médecin légiste et Médecin cantonal, fonctionnaires du Département de la Santé et de l'Action Sociale

Voir ci-dessus.

Il faudra un jour compléter le tableau en analysant les cas d'abus commis par les notaires, par exemple. Nous ne connaissons certainement qu'une fraction des fonctionnaires / auxiliaires de l'Etat intouchables sous influence. Mais ce que nous avons découvert suffit pour extrapoler que la mafia occulte a pris soin d'occuper par leurs pions tous les postes clés de l'Etat de Vaud.

L'implication des politiciens vaudois

*Au sein du collège du gouvernement vaudois, on trouve deux maîtres-chanteurs radicaux-libéraux – **Philippe LEUBA** et Jacqueline DE QUATTRO. Voir*

www.worldcorruption.info/elections.htm

La corruption est en premier lieu l'apanage de la droite – des libéraux-radicaux, des UDC et des verts-libéraux. Cependant, les politiciens de gauche vaudois sont très au courant des cas concrets de corruption et laissent passer.

Le Conseiller d'Etat socialiste, Pierre-Yves MAILLARD, a été le leader bien informé du syndicat UNIA à l'époque. Il doit certainement avoir eu vent du blanchiment d'argent du clan MARCOS des Philippines, réalisé par surfacturation organisée par la maison BAUMGARTNER Papiers SA à Crissier (disparue entre-temps). La Banque Cantonale Vaudoise, où Pascal BROULIS a officié en tant que directeur, s'est occupée des transactions. Sans doute, le directeur BROULIS n'était-il pas au courant ...

*Cela n'a pas empêché Pierre-Yves MAILLARD de s'engager dans une concordance politique à outrance, laissant passer les magouilles de la droite sans broncher. En conséquence, les magistrats judiciaires socialistes obéissent aux directives de leur parti socialiste vaudois, alors que le socialiste Pierre-Yves MAILLARD et le radical Pascal BROULIS (dits Malice et Brouillard) sont cul et chemise au sein du gouvernement vaudois actuel. Pour cette raison, les magistrats gauchistes couvrent également la corruption dans ce canton et participent activement à la répression de la liberté d'expression, en violant les Droits de l'Homme fondamentaux, pour servir les intérêts de leur parti politique. La gauche cohabite de façon perverse avec la droite dans le canton de Vaud. Les juges de gauche ferment les yeux, laissant passer les magouilles de leurs collègues de droite. En contrepartie, le parti socialiste obtient sur le plan politique des concessions en faveur de leur électorat. **Cela se fait sur le dos des victimes judiciaires, en trahissant les idéaux du parti.***

Les politiciens vaudois de gauche ont été informés du vol de la colonne publicitaire roulante, dénonçant le complot franc-maçonnique, donc de la répression de la liberté d'expression flagrante pendant la campagne électorale vaudoise 2017. Ils ont fait semblant de l'ignorer.

La Conseillère d'Etat des Verts, Béatrice MÉTRAUX, ancienne greffière, est également une opportuniste. Elle est responsable des agissements illicites de ses fonctionnaires subordonnés. En sa qualité de Présidente de la chambre des

notaires du canton, elle couvre les actes illicites d'un couple de notaires, dénoncés par Michèle HERZOG.

En l'espèce, les Conseillers d'Etat vaudois MAILLARD et MÉTRAUX ont été mis au courant de cette tentative de liquidation de Jacques ROMANENS. Voir [pièce 31](#) – [pièces 44](#) – [pièce 45](#).

Tous les deux se sont barricadés derrière la chimérique séparation des pouvoirs et se sont faits complices de la tentative d'un assassinat, aux dépens de Jacques ROMANENS, en trahissant leurs idéaux politiques. Ils se prostituent pour s'accrocher à un semblant de participation au pouvoir.

Par avis de droit du professeur Thierry TANQUEREL, Université de Genève, du 09.05.14, la Commission de Haute Surveillance du Tribunal Cantonal (CHSTC) a été castrée, respectivement «tanquerellisée». L'échange de correspondance entre Suzanne SCHAER et le Président de la CHSTC, Régis COURDESSE, en est la preuve. Voir [pièce 41](#) et [pièce 42](#). L'abolition de cette commission serait une mesure d'économie pour les contribuables. Pour le débat politique, elle est aujourd'hui totalement superflue, car cette commission ne fait que gérer des papiers, sans exercer la moindre surveillance. Quand un citoyen se plaint de dénis de justice répétitifs, la CHSTC répond avec humour qu'il suffit d'utiliser les voies de recours (expérience vécue par plusieurs citoyens vaudois), alors qu'elle sait que les voies de recours ont déjà été utilisées, en vain.

Le tout est assorti d'une censure de certains sites Internet ordonnée par le Ministère public vaudois

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-10-11_cottier_censure-f.pdf

Et par la chape de plomb imposée aux médias au sujet des dysfonctionnements gravissimes du système judiciaire. Voir :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-09-05_de_weck_rts.pdf

La censure ordonnée aux journalistes et autres Médias complices est telle, qu'ils prêtent leur concours à l'Oméga sur l'information concernant les crimes d'Etat dénoncés. Ils engagent ainsi directement leur responsabilité personnelle et individuelle, de manière solidaire.

www.worldcorruption.info/reserves_civiles.htm

Les Journalistes sont parvenus à considérer leurs Lecteurs, ceux-là même qui les font vivre, comme leurs ennemis ! Résiliez vos abonnements ! Seule la

Presse alternative sur Internet permet d'avoir accès à une information objective...

Viel Feind, viel Ehr. Georg VON FRUNDSBERG

GU/28.07.17